

Nous invitons toutes les personnes de bonne volonté  
à nous rejoindre, ne serait-ce qu'un instant.

**Dans le silence, nous nous préparons  
intérieurement à nous engager plus à fond  
pour le respect des êtres humains.**

**Notre silence veut rejoindre les personnes en situation irrégulière,  
ceux qui font la loi et ceux qui la font appliquer.**

**Prochain Cercle de silence**

**12 octobre 2019**

**de 12h à 13h**

**Plainpalais - place du Cirque**

Le Cercle de silence "Genève" est composé de citoyen(ne)s préoccupés par la politique actuelle de l'asile et de l'immigration.

Nous invitons toutes les personnes de bonne volonté  
à nous rejoindre, ne serait-ce qu'un instant.

**Dans le silence, nous nous préparons  
intérieurement à nous engager plus à fond  
pour le respect des êtres humains.**

**Notre silence veut rejoindre les personnes en situation irrégulière,  
ceux qui font la loi et ceux qui la font appliquer.**

**Prochain Cercle de silence**

**12 octobre 2019**

**de 12h à 13h**

**Plainpalais - place du Cirque**

Le Cercle de silence "Genève" est composé de citoyen(ne)s préoccupés par la politique actuelle de l'asile et de l'immigration.

Chaque année plusieurs centaines de personnes sont condamnées en Suisse pour avoir aidé un étranger en situation illégale dans notre pays.

Parmi elles, Anni Lanz (73 ans), ancienne candidate au prix Nobel de la paix en 2005.

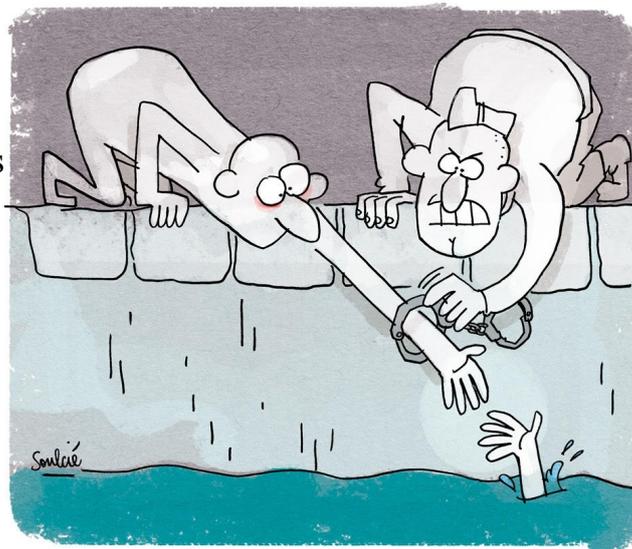
Madame Lanz avait tenté de ramener en Suisse un requérant d'asile afghan, frappé d'une NEM-Dublin, expulsé en Italie. Cet homme souffrait d'un sévère syndrome post-traumatique. Il avait déposé une demande d'asile en Suisse parce que sa sœur y résidait. Refoulé à Milan, il s'était retrouvé à la rue par moins 10 degrés.

Anni Lanz a d'abord été condamnée, à 30 jours amende de 50 CHF avec sursis et une amende de 300 CHF, puis, a écopé d'une amende de 800 CHF devant le tribunal de Brigue, peine confirmée le 21 août 2019 par le Tribunal cantonal valaisan.

En septembre, la septuagénaire a fait recours auprès du Tribunal fédéral. Elle se bat pour que son cas fasse jurisprudence et que l'art. 116 de la loi fédérale sur les étrangers (LEI) soit modifié. Actuellement, celui-ci permet de condamner une personne prêtant assistance à un être humain en situation illégale, même pour des motifs honorables.

Le Conseil national devra se pencher sur la question suite à une initiative lancée en ce sens par Lisa Mazzone (Vert/GE). Une démarche soutenue par 116 avocats de toute la Suisse.

*(tiré de l'article du journal Le Courrier du vendredi 27 septembre 2019)*



CONDAMNÉ POUR AVOIR AIDÉ DES MIGRANTS

Chaque année plusieurs centaines de personnes sont condamnées en Suisse pour avoir aidé un étranger en situation illégale dans notre pays.

Parmi elles, Anni Lanz (73 ans), ancienne candidate au prix Nobel de la paix en 2005.

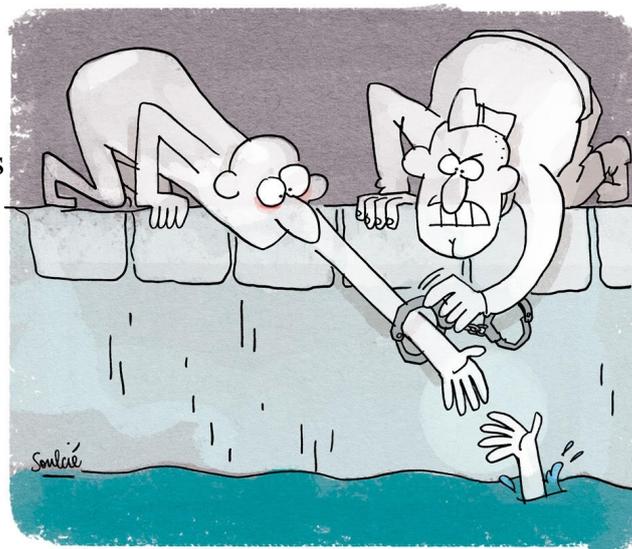
Madame Lanz avait tenté de ramener en Suisse un requérant d'asile afghan, frappé d'une NEM-Dublin, expulsé en Italie. Cet homme souffrait d'un sévère syndrome post-traumatique. Il avait déposé une demande d'asile en Suisse parce que sa sœur y résidait. Refoulé à Milan, il s'était retrouvé à la rue par moins 10 degrés.

Anni Lanz a d'abord été condamnée, à 30 jours amende de 50 CHF avec sursis et une amende de 300 CHF, puis, a écopé d'une amende de 800 CHF devant le tribunal de Brigue, peine confirmée le 21 août 2019 par le Tribunal cantonal valaisan.

En septembre, la septuagénaire a fait recours auprès du Tribunal fédéral. Elle se bat pour que son cas fasse jurisprudence et que l'art. 116 de la loi fédérale sur les étrangers (LEI) soit modifié. Actuellement, celui-ci permet de condamner une personne prêtant assistance à un être humain en situation illégale, même pour des motifs honorables.

Le Conseil national devra se pencher sur la question suite à une initiative lancée en ce sens par Lisa Mazzone (Vert/GE). Une démarche soutenue par 116 avocats de toute la Suisse.

*(tiré de l'article du journal Le Courrier du vendredi 27 septembre 2019)*



CONDAMNÉ POUR AVOIR AIDÉ DES MIGRANTS